

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 5 mai 2015, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc, Paula Rodrigues et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Serge Gélinas, Richard Tetreault, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de Me Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur Jacques Beauregard, directeur général, et Me Sandra Ruel, greffière.

Période de questions : 20 h 01 à 20 h 32

2015-05-232 **1.1 Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec la modification suivante :

Ajouter en affaires nouvelles, les sujets suivants :

12.5 Mesure disciplinaire pour l'employé numéro 1473

12.6 Congédiement de l'employée numéro 1595

12.7 Achat de deux billets au coût de 80 \$ chacun pour la participation au souper aux homards organisé par le Club Optimiste Chambly le 30 mai 2015

Adoptée

2015-05-233 **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 avril 2015**

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 avril 2015.

Adoptée

2015-05-234 **3.1 Avis de motion – Règlement 2015-1309 abrogeant le règlement 2012-1254 décrétant l'acquisition de terrains dans le cadre du projet de prolongement de la rue Jean-Casgrain, pour une somme de 1 163 000 \$, et les modalités de financement**

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marc Bouthillier, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2015-1309 abrogeant le règlement 2012-1254 décrétant l'acquisition de terrains dans le cadre du projet de prolongement de la rue Jean-Casgrain, pour une somme de 1 163 000 \$, et les modalités de financement.

2015-05-235 **3.2 Avis de motion – Règlement 93-02-253A amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly**

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu'à une

assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-253A amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly.

2015-05-236 3.3 Avis de motion – Règlement 93-02-255A amendant les règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble et 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser un projet intégré d'habitations trifamiliales jumelées et d'habitations multifamiliales isolées sur un emplacement formé des lots 2 042 230, 2 042 233, 2 042 245, 3 062 171, 4 571 957, 4 703 012, 4 787 931, 5 097 303 et 5 259 837, situés dans les zones 3R-16 et 3RA1-12, adjacentes à la rue Briand

Avis est par les présentes donné par madame la conseillère Paula Rodrigues, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-255A amendant les règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble et 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser un projet intégré d'habitations trifamiliales jumelées et d'habitations multifamiliales isolées sur un emplacement formé des lots 2 042 230, 2 042 233, 2 042 245, 3 062 171, 4 571 957, 4 703 012, 4 787 931, 5 097 303 et 5 259 837, situés dans les zones 3R-16 et 3RA1-12, adjacentes à la rue Briand.

2015-05-237 3.4 Avis de motion – Règlement 2015-1316 modifiant le règlement 95-777 sur les nuisances afin de hausser l'amende pour une infraction

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marc Bouthillier, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2015-1316 modifiant le règlement 95-777 sur les nuisances afin de hausser l'amende pour une infraction.

2015-05-238 4.1 Adoption du règlement numéro 2015-1310 concernant la paix et le bon ordre

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2015-1310 concernant la paix et le bon ordre.

Adoptée

2015-05-239 4.2 Adoption du règlement numéro 2015-1311 modifiant le règlement 2014-1305 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2015 et abrogeant le règlement 2013-1275

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2015-1311 modifiant le règlement 2014-1305 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2015 et abrogeant le règlement 2013-1275.

Adoptée

4.3 Consultation publique du règlement 93-02-254A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer l'usage habitation unifamiliale jumelée d'un étage par un usage habitation unifamiliale contiguë de deux étages dans la zone 5RA2-70 (rues Louis-Philippe-Hébert et Maurice-Cullen) et inclure le plan d'architecture de ces habitations unifamiliales contiguës à l'annexe réglementaire, inclure le plan d'architecture des habitations unifamiliales jumelées de la zone 5RA2-69 (rue Louis-Philippe-Hébert) à l'annexe réglementaire, prescrire une marge de recul secondaire pour les habitations bifamiliales jumelées projetées dans la zone 5RB2-67 (rue Henri-Blaquière) et prohiber l'installation de clôtures, de murets ou la plantation de haies à l'intérieur d'une servitude municipale dans la marge de recul ou la cour avant secondaire

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-254A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer l'usage habitation unifamiliale jumelée d'un étage par un usage habitation unifamiliale contiguë de deux étages dans la zone 5RA2-70 (rues Louis-Philippe-Hébert et Maurice-Cullen) et inclure le plan d'architecture de ces habitations unifamiliales contiguës à l'annexe réglementaire, inclure le plan d'architecture des habitations unifamiliales jumelées de la zone 5RA2-69 (rue Louis-Philippe-Hébert) à l'annexe réglementaire, prescrire une marge de recul secondaire pour les habitations bifamiliales jumelées projetées dans la zone 5RB2-67 (rue Henri-Blaquière) et prohiber l'installation de clôtures, de murets ou la plantation de haies à l'intérieur d'une servitude municipale dans la marge de recul ou la cour avant secondaire.

Un citoyen s'adresse au Maire afin de poser certaines questions.

2015-05-240

4.4 Adoption du second projet du règlement 93-02-254A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer l'usage habitation unifamiliale jumelée d'un étage par un usage habitation unifamiliale contiguë de deux étages dans la zone 5RA2-70 (rues Louis-Philippe-Hébert et Maurice-Cullen) et inclure le plan d'architecture de ces habitations unifamiliales contiguës à l'annexe réglementaire, inclure le plan d'architecture des habitations unifamiliales jumelées de la zone 5RA2-69 (rue Louis-Philippe-Hébert) à l'annexe réglementaire, prescrire une marge de recul secondaire pour les habitations bifamiliales jumelées projetées dans la zone 5RB2-67 (rue Henri-Blaquière) et prohiber l'installation de clôtures, de murets ou la plantation de haies à l'intérieur d'une servitude municipale dans la marge de recul ou la cour avant secondaire

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-254A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer l'usage habitation unifamiliale jumelée d'un étage par un usage habitation unifamiliale contiguë de deux étages dans la zone 5RA2-70 (rues Louis-Philippe-Hébert et Maurice-Cullen) et inclure le plan d'architecture de ces habitations unifamiliales contiguës à l'annexe réglementaire, inclure le plan d'architecture des habitations unifamiliales jumelées de la zone 5RA2-69 (rue Louis-Philippe-Hébert) à l'annexe réglementaire, prescrire une marge de recul secondaire pour les habitations bifamiliales

jumelées projetées dans la zone 5RB2-67 (rue Henri-Blaquière) et prohiber l'installation de clôtures, de murets ou la plantation de haies à l'intérieur d'une servitude municipale dans la marge de recul ou la cour avant secondaire.

Adoptée

2015-05-241 4.5 Adoption finale du règlement 93-02-251A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre une bibliothèque, une salle de spectacles et certains usages commerciaux sur les lots, 2 346 300, 2 346 301, 2 346 302, 2 346 307, à l'angle du boulevard De Périgny et de la rue Maurice et ajuster les limites des zones 3PB-29 (Parc Laurent-Blanchard) et 3PA-25 (poste de police et caserne de pompiers)

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-251A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre une bibliothèque, une salle de spectacles et certains usages commerciaux sur les lots, 2 346 300, 2 346 301, 2 346 302, 2 346 307, à l'angle du boulevard De Périgny et de la rue Maurice et ajuster les limites des zones 3PB-29 (Parc Laurent-Blanchard) et 3PA-25 (poste de police et caserne de pompiers).

Adoptée

2015-05-242 4.6 Adoption finale du règlement 93-02-252A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre des unités de remisage extérieures et approuver l'architecture des habitations trifamiliales jumelées de la zone 5RB2-58 et régulariser des lots de forme irrégulière dans le secteur 7C, situé dans le prolongement de la rue Jean-Casgrain

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-251A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre une bibliothèque, une salle de spectacles et certains usages commerciaux sur les lots, 2 346 300, 2 346 301, 2 346 302, 2 346 307, à l'angle du boulevard De Périgny et de la rue Maurice et ajuster les limites des zones 3PB-29 (Parc Laurent-Blanchard) et 3PA-25 (poste de police et caserne de pompiers).

Adoptée

2015-05-243 4.7 Adoption du premier projet du règlement 93-02-253A amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-253A amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly.

Adoptée

2015-05-244 **4.8 Adoption du premier projet du règlement 93-02-255A amendant les règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble et 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser un projet intégré d'habitations trifamiliales jumelées et d'habitations multifamiliales isolées sur un emplacement formé des lots 2 042 230, 2 042 233, 2 042 245, 3 062 171, 4 571 957, 4 703 012, 4 787 931, 5 097 303 et 5 259 837, situés dans les zones 3R-16 et 3RA1-12, adjacentes à la rue Briand**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-255A amendant les règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble et 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser un projet intégré d'habitations trifamiliales jumelées et d'habitations multifamiliales isolées sur un emplacement formé des lots 2 042 230, 2 042 233, 2 042 245, 3 062 171, 4 571 957, 4 703 012, 4 787 931, 5 097 303 et 5 259 837, situés dans les zones 3R-16 et 3RA1-12, adjacentes à la rue Briand.

Adoptée

2015-05-245 **5.1 Formation pour la rédaction d'appels d'offres pour les employés municipaux, pour une somme de 2 000 \$ plus taxes**

Considérant l'importance des clauses en matières d'assurance et de cautionnement aux cahiers des charges de la Ville;

Considérant l'offre de services préparé par Martin Grandchamp, vice-président et conseiller principal chez Fidema Groupe conseils inc., daté du 12 février 2015, et soumis au soutien des présentes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une dépense de 2 000 \$, plus taxes, pour la tenue de cette formation en matière d'assurance et de cautionnement dans les dossiers d'appels

d'offres, pour les employés de la Ville.

Poste budgétaire : 1-02-161-00-454

Certificat de la trésorière : 2015-180

Adoptée

2015-05-246 **5.2 Ratification d'embauches et de fins d'emplois – Mouvement du personnel temporaire de la Ville de Chambly**

Attendu que le *Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Attendu que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Embauche de candidats dans la catégorie du personnel à programmation, à la fonction d'accompagnateur d'activités pour l'événement du KM familial le 3 mai 2015 :

Emma Presseu-Del Bianco, Sabrina Angelischan, Anabelle Sénécal, Claude-Anne Demeules, Marc-Olivier Gervais, Nicolas Girard, Marie-Claude Brunelle-Paradis, Charles Denis, Karl B. Cloutier, Félix Morin et Thierry Karl Gélinas.

Embauche de candidats pour la banque de personnel à programmation, à la fonction d'accompagnateur d'activités pour la Fête des bénévoles le 23 mai 2015 :

Nicolas Girard, Marie-Claude Brunelle-Paradis, Karine Demers et Thierry Karl Gélinas.

Embauche de à titre de superviseur des camps de jour pour le Service loisirs et culture pour la saison estivale du 22 avril au plus tard le 30 septembre 2015 les personnes suivantes :

Roxanne Richard-Ménard, Jean-Christophe Soucie, Gabriel Marois, Karyne Demers et Catherine Derome.

Le salaire est celui prévu à l'échelle du personnel à la programmation et les conditions de travail sont celles prévues à la Loi sur les Normes du travail.

Embauche d'Audrey Pilon-Sylvestre à titre de superviseur culturel pour le service loisirs et culture du 4 mai jusqu'au plus tard le 30 septembre 2015.

Son taux horaire est de 16,30 \$ et les conditions de travail sont celles des Normes du travail.

Embauche de Catherine Monet, Audrey Ann Pâquet, Pascal Monty et Élodie Brouillard à titre d'animatrices culturelles et événementielles pour le Service loisirs et culture à compter du 18 mai jusqu'au plus tard le 30 septembre 2015.

Embauche d'Hugo-Gabriel Mercier à titre de commis à l'inspection dans la banque d'employés surnuméraires cols blancs, à compter du 4 mai 2015 jusqu'au plus tard le 28 août 2015.

Le salaire et conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Que le Conseil raye de la liste des employés cols blancs, Mathieu Paquette en date du 8 avril 2015.

Embauche d'un étudiant en génie civil pour la période estivale, au Service des travaux publics : Monsieur Hugo Rousseau, à compter du 19 mai au 21 août 2015.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols blancs. De plus, une indemnité de 3 \$ hebdomadairement pour les bottines de sécurité exclusivement aux étudiants en génie civil.

Embauche d'une étudiante en génie civil, madame Cholé Harnois, pour la période estivale, au Service technique à compter du 19 mai au 21 août 2015.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols blancs. De plus, une indemnité de 3 \$ hebdomadairement pour les bottines de sécurité exclusivement aux étudiants en génie civil.

Embauche de Jean-Pierre Michaud, Steven Champagne, Daniel Couture, Pierre Henry et Jonathan Tabib à titre de préposé aux loisirs surnuméraire pour le Service loisirs et culture à compter du 13 avril 2015 pour une période indéterminée.

Le taux horaire et les conditions de travail sont indiqués à même la convention collective des employés cols bleus.

L'embauche des étudiants préposés à l'entretien des parcs et espaces verts au Service loisirs et culture : Kevin Larchevêque-Roy à compter du 4 mai jusqu'au plus tard le 30 septembre 2015.

Embauche de surnuméraires cols bleus pour le Service des travaux publics, progressivement à compter du 7 avril et ce pour une période indéterminée : Roxanne Laliberté-Gagné, Éric Viens, Jocelyn Ravenelle, Benoit Leclair, Jade Daigneault, Jonathan Chevalier, Pierre Lebrun, Maxime Lavoie, Marc-André Girard, Olivier Audet, Charles Monney et Jean-Sébastien Hamel.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des Cols bleus.

Que le Conseil raye de la liste des employés surnuméraires monsieur Benoit Leclair rétroactivement au 15 avril 2015.

Embauche d'étudiants préposés à l'entretien des parcs et espaces verts pour le Service des travaux publics : Myriam Gilbert et Chad Lessard-Aumont, graduellement à compter du 4 mai 2015 jusqu'au plus tard le 30 septembre 2015.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des Cols bleus.

Adoptée

5.3 Dépôt du certificat du registre pour le règlement 2015-1313 décrétant une dépense et un emprunt de deux millions huit cent trente-quatre mille deux cent cinquante dollars (2 834 250 \$) pour les travaux de réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, de pavage, de trottoirs, de bordures et de fondation de rue sur la rue De Richelieu

Suite à la tenue du registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2015-1313 qui a eu lieu le 5 mai 2015, de 9 h à 19 h, la greffière, Me Sandra Ruel, dépose le certificat du registre et confirme que le nombre de personnes requis n'a pas été atteint et de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce dit règlement.

5.4 Dépôt du certificat du registre pour le règlement 2015-1314 décrétant une

dépense et un emprunt de deux millions cent sept mille deux cent soixante-deux dollars (2 107 262 \$) pour les travaux de réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, de pavage, de trottoirs, de bordures et de fondation de rue sur la rue Bourgogne

Suite à la tenue du registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2015-1314 qui a eu lieu le 5 mai 2015, de 9 h à 19 h, la greffière, Me Sandra Ruel, dépose le certificat du registre et confirme que le nombre de personnes requis n'a pas été atteint et de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce dit règlement.

2015-05-247 5.5 Acceptation du maintien de la reconnaissance de l'organisme Posa/Source des monts aux fins de l'exemption des taxes foncières

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec peut accorder une reconnaissance dont découle une exemption des taxes foncières à des organismes à but non lucratif;

Attendu que, le 14 février 2006, l'organisme Posa/Source des monts a obtenu une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières de la Commission municipale du Québec;

Attendu qu'il y a une révision périodique de cette reconnaissance et, en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, elle doit être soumise pour consultation à la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte le maintien de la reconnaissance de l'organisme Posa/Source des monts par la Commission municipale du Québec aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée à Chambly.

Adoptée

2015-05-248 5.6 Autorisation à un pompier d'un congé sans solde de six mois

Attendu la demande de monsieur Patrick Littler du Service d'incendie à l'effet de se prévaloir d'un congé sans solde de six mois pour des raisons professionnelles;

Attendu que la clause 10.01 de la convention collective des pompiers prévoit cette possibilité et les modalités applicables dans de tels cas;

Attendu que cette demande est appuyée par le directeur du Service d'incendie, soit monsieur Stéphane Dumberry;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise un congé sans solde, de mai à novembre 2015 inclusivement, à monsieur Patrick Littler, selon les modalités de la convention collective des pompiers.

Adoptée

2015-05- 249 5.7 Embauche d'un employé régulier au poste de réceptionniste – Groupe cols blancs

Attendu que suite à certains mouvements internes du personnel régulier, le poste de réceptionniste au Service de la direction générale était vacant;

Attendu que suite à l'affichage interne, personne n'a postulé à ce poste;

Attendu que suite à un appel de candidatures externes, le comité de sélection formé de la directrice générale adjointe et de la conseillère aux ressources humaines a rencontré des candidats et émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche à titre d'employé col blanc régulier à l'essai, madame Marie-Christine Bureau, à compter du 6 mai 2015 et ce, à titre de réceptionniste.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés cols blancs.

La période d'essai est de 875 heures travaillées.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-111

1-02-131-00-2xx

Certificat de la trésorière : 2015-181

Adoptée

2015-05-250 5.8 Création d'un poste à durée déterminée à temps partiel de responsable de tournées nautiques au Service des loisirs et culture

Attendu que la Ville de Chambly prévoit l'acquisition d'un bateau d'une capacité de 12 passagers et moins;

Attendu que la création d'un poste à durée déterminée à temps partiel de responsable de tournées nautiques est nécessaire selon les besoins du Service loisirs et culture;

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter l'échelle salariale du nouveau poste de responsable de tournées nautiques au personnel à la programmation;

Attendu que les conditions de travail du nouveau poste de responsable de tournées nautiques sont celles prévues à la *Loi sur les Normes du travail*;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la création du poste de responsable de tournées nautiques et l'ajoute à la catégorie de personnel à la programmation de même que l'échelle salariale s'y rattachant :

POSTE	ÉCHELLE
-------	---------

	1	2	3
	0 à 700 heures	701 à 1400 heures	1401 heures et + heures
Responsable de tournées nautiques	18.00 \$	18.54 \$	19.10 \$

Poste budgétaire : 1-02-724-90-115
1-02-724-90-2xx
Certificat de la trésorière : 2015-184

Adoptée

2015-05-251 5.9 Mandat à la firme Cayer Ouellette & Associés avocats concernant des dossiers d'arbitrage de griefs

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que les Procureurs Cayer Ouellette et Associés Avocats soient mandatés pour représenter la Ville de Chambly dans les dossiers de griefs suivants : (Cols bleus) 04-2014, 05-2014, 06-2014, 08-2014 et (Cols blancs) 01-2014, 02-2014, 03-2014, 01-2015 et 02-2015.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2015-212

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 8 avril au 5 mai 2015

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 84660 à 84754 inclusivement s'élève à 1 894 996,97 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 353 189,13 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 2 348,61 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 232 451,49 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2015-182

2015-05-252 6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 5 mai 2015

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 5 mai 2015 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 408 059,92 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 84755 à 84928 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2015-183

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 avril 2015

Conformément à l'article 5 du règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 avril 2015.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jacques Beaugard, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 avril 2015.

6.5 Dépôt du rapport financier consolidé de la Ville de Chambly pour l'année 2014

La trésorière, madame Annie Nepton, dépose à la présente assemblée le rapport financier de la Ville de Chambly pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014.

6.6 Dépôt des états financiers 2014 de l'Office municipal d'habitation de Chambly

Que le conseil municipal dépose les états financiers annuels de l'Office municipal d'habitation de Chambly pour l'année 2014 tels que préparés et audités par monsieur Gilles Frappier, CPA auditeur, C.A. Ces états financiers démontrent un déficit après capitalisation de 459 915 \$ et la contribution de la Ville de Chambly pour l'année 2014, incluant le PSL qui est de 64 977,60 \$.

2015-05-253 6.7 Paiement des honoraires professionnels de Cayer Ouellette et Associés avocats, dossier Jean Lacroix, facture 14475, d'un montant de 4 001,13 \$, honoraires et frais pour la période du 4 au 25 mars 2015

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la trésorière à payer la facture 14475 totalisant une somme de 4 001,13 \$, honoraires et frais pour la période du 4 au 25 mars 2015.

Poste budgétaire: 1-02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2015-186

Adoptée

7.1 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 7860, rue Samuel-Hatt visant à permettre une marge latérale gauche de 8,65 mètres au lieu de 9 mètres et une entrée charretière à 60 centimètres de la ligne latérale gauche plutôt que 2 mètres – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire, Monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure au 7860, rue Samuel-Hatt visant à permettre une marge latérale gauche de 8,65 mètres au lieu de 9 mètres et une entrée charretière à 60 centimètres de la ligne latérale gauche plutôt que 2 mètres selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

2015-05-254 7.2 Demande de dérogation mineure au 7860, rue Samuel-Hatt visant à permettre une marge latérale gauche de 8,65 mètres au lieu de 9 mètres et une entrée charretière à 60 centimètres de la ligne latérale gauche plutôt que 2 mètres – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la demande de dérogation mineure formulée par l'entreprise Sorinco inc., au 7860, rue Samuel-Hatt, lots 3 558 393 et 3 558 395, visant à permettre une marge latérale gauche de 8,65 mètres au lieu de 9 mètres et une entrée charretière à 60 centimètres de la ligne latérale gauche plutôt que 2 mètres;

Considérant que le bâtiment au 7860, rue Samuel-Hatt est situé dans la zone industrielle 17B-04 qui exige que la marge latérale soit équivalente à la hauteur du mur adjacent;

Considérant que l'agrandissement projeté comporte une hauteur de mur de 9 mètres;

Considérant que pour desservir cet agrandissement, une aire de stationnement est projetée dans la cour latérale gauche pour laquelle l'allée d'accès et l'entrée charretière sont proposées à 60 centimètres de la ligne latérale gauche;

Considérant l'article 9.9.5 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui exige une distance minimale de 2 mètres entre toute entrée charretière et la limite d'un emplacement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au 7860, rue Samuel-Hatt visant à permettre une marge latérale gauche de 8,65 mètres au lieu de 9 mètres et une entrée charretière à 60 centimètres de la ligne latérale gauche plutôt que 2 mètres selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

7.3 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 1000, boulevard Industriel visant à permettre un réservoir de gaz propane hors-terre

dans la cour latérale gauche alors que la réglementation le permet uniquement dans la cour arrière – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire, Monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure au 1000, boulevard Industriel visant à permettre un réservoir de gaz propane hors-terre dans la cour latérale gauche alors que la réglementation le permet uniquement dans la cour arrière selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

2015-05-255 7.4 Demande de dérogation mineure au 1000, boulevard Industriel visant à permettre un réservoir de gaz propane hors-terre dans la cour latérale gauche alors que la réglementation le permet uniquement dans la cour arrière – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la demande de dérogation mineure, formulée par l'entreprise Ostiguy et Frères inc., visant à permettre au 1000, boulevard Industriel, lot 3 412 620, un réservoir de gaz propane hors terre dans la cour latérale gauche alors que la réglementation le permet uniquement dans la cour arrière;

Considérant l'article 8.22.1 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui édicte qu'un réservoir de gaz n'est autorisé que dans la marge et la cour arrière;

Considérant que la localisation proposée n'est pas visible de la voie publique puisque la cour latérale est entourée d'une clôture opaque;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au 1000, boulevard Industriel visant à permettre un réservoir de gaz propane hors-terre dans la cour latérale gauche alors que la réglementation le permet uniquement dans la cour arrière selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

Monsieur le conseiller Richard Tetreault regagne son siège à la table du conseil.

7.5 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 1653, rue Abraham-Massé visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée à 8,6 mètres de la ligne arrière plutôt que 10 mètres – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire, Monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure au 1653, rue Abraham-Massé visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée à 8,6 mètres de la ligne arrière plutôt que 10 mètres selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

2015-05-256 7.6 Demande de dérogation mineure au 1653, rue Abraham-Massé visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée à 8,6 mètres de la

ligne arrière plutôt que 10 mètres – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, au 1653, rue Abraham-Massé, lot 4 818 049, à 8,77 m (28,77 pi.) de la ligne arrière plutôt que 10 m (32 pi.);

Considérant que le lot 4 818 049 est situé dans la zone d'habitation unifamiliale isolée 5RA1-42 dans laquelle une marge arrière minimale de 10 m (32 pi.) est prescrite;

Considérant que la nouvelle habitation projetée comportera une galerie, à l'arrière, utilisée comme chambre froide au sous-sol dont une partie sera située à 8,77 m (28,77 pi.) de la ligne arrière;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au 1653, rue Abraham-Massé visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée à 8,6 mètres de la ligne arrière plutôt que 10 mètres selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2015-05-257 7.7 Projet d'agrandissement résidentiel aux 5-7, rue Beattie (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Considérant que l'habitation bifamiliale isolée, aux 5-7, rue Beattie est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que cette habitation, construite en 2005, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

Considérant les caractéristiques du projet soumis pour approbation :

- Agrandissement à l'arrière de 1,5 m (5 pi.) sur 5,8 m (19 pi.)
- Fondation en béton coulé
- Revêtement extérieur en déclin de composite de bois tel que l'existant
- Marge latérale gauche : 3,5 m (11,48 pi.)
- Marge arrière : + 25 m (82 pi.)

Considérant que l'agrandissement projeté est conforme aux exigences de la grille des usages de la zone 8RD-25 dans laquelle est situé ce duplex;

Considérant que le projet d'agrandissement respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux autres zones résidentielles des vieux quartiers;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement résidentiel aux 5-7, rue Beattie (PIIA) tels que les plans d'architecture déposés par le propriétaire, datés du 23 mars 2015, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet doit respecter les autres exigences de la réglementation d'urbanisme.

Adoptée

2015-05-258 **7.8 Modification du projet d'agrandissement commercial de la garderie éducative Le Virevent inc., située au 2120, avenue Bourgogne (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

Considérant que le bâtiment au 2120, avenue Bourgogne est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que ce bâtiment commercial, construit en 1983, fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel un faible intérêt est reconnu;

Considérant que le conseil municipal a entériné par sa résolution 2015-02-068 un projet d'agrandissement dans la cour latérale gauche incluant le démantèlement de l'escalier extérieur existant sur le mur gauche conduisant à l'étage;

Considérant que l'architecte du projet soumet que le ministère de la Famille exige le maintien de deux issues à l'étage, et ce, pour augmenter la rapidité d'évacuation des enfants en situation d'urgence;

Considérant que l'escalier extérieur projeté sur le mur arrière sera moins visible par rapport à la voie publique que son emplacement actuel;

Considérant que le projet est conforme aux dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et qu'il ne déroge pas aux objectifs et aux critères du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales de l'avenue Bourgogne;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de déplacement de l'escalier extérieur de la Garderie le Virevent, au 2120, avenue Bourgogne, tels que soumis aux plans d'architecture préparés par Caroline Bousquet, architecte, intitulés Garderie éducative le Virevent inc.-agrandissement - pages A01, A10, A-11 et A13, datés du 30 mars 2015 (permis de construction) selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

2015-05-259 **7.9 Autorisation de signatures - Enregistrement des servitudes municipales du secteur 7C**

Attendu que les développeurs désirent procéder à l'aménagement des rues du secteur 7C;

Attendu que la Ville a approuvé, par la résolution 2014-04-229, le plan d'ensemble du secteur 7C;

Attendu que la Ville a signé, par la résolution 2015-03-158, le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour le développement immobilier du secteur 7C;

Attendu que les servitudes municipales du secteur 7C concernant les emprises des rues, les servitudes d'aqueduc et les servitudes pour les enclos à déchets sur les lots 2 039 622 et 5 566 405 du cadastre du Québec doivent être enregistrées;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la signature pour l'enregistrement des servitudes municipales du secteur 7C.

Que le maire et la greffière, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

2015-05-260 7.10 Projet de rénovation résidentielle au 28, rue De Richelieu (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Considérant que le 28, rue De Richelieu est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que cette habitation unifamiliale fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel une valeur supérieure lui est attribuée;

Considérant que les travaux de remplacement du bardeau de cèdre de la toiture pavillonnaire par un revêtement de cuivre respectent le caractère ancien du bâtiment;

Considérant que ce projet rencontre les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à la zone patrimoniale et villageoise;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de remplacement du bardeau de cèdre par un revêtement de cuivre de la toiture pavillonnaire de l'habitation au 28, rue De Richelieu selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2015-05-261 7.11 Demande de modification du règlement de zonage pour le projet intégré d'habitation bifamiliale et trifamiliale isolée sur les lots 2 346 671 et 2 346 673 adjacents à l'avenue Bourgogne – Recommandation positive conditionnelle aux modifications telles que suggérées par le comité consultatif d'urbanisme

Considérant que l'entreprise 9291-3235 Québec inc., propriétaire des lots 2 346 671 et 2 346 673 de l'avenue Bourgogne, soumet une demande de modification du règlement de zonage visant à modifier le projet intégré comprenant une habitation bifamiliale et une habitation trifamiliale isolée, afin de réduire la dimension et l'implantation au sol des bâtiments projetés, de réduire le pourcentage de maçonnerie sur chacune des élévations en haussant celui du déclin et en réduisant la proportion et le type de fenestration;

Considérant que les lots 2 346 671 et 2 346 673 sont situés dans la zone résidentielle 8RB1-58;

Considérant que le conseil municipal a entériné le 7 août 2012, par la résolution 2012-08-56, un projet intégré sur les lots 2 346 671 et 2 346 673 et une modification du

règlement de zonage pour l'autoriser, devenue effective le 26 octobre 2012;

Considérant qu'aucun bâtiment du projet intégré n'a été construit;

Considérant que pour favoriser la réalisation du projet intégré, le propriétaire souhaite en abaisser les coûts;

Considérant que les changements soumis quant à la dimension des bâtiments et à l'architecture dérogent à la norme minimale de largeur de bâtiment, prescrite à la grille des usages et normes de la zone 8RB1-58, une largeur de bâtiment de 7,59 m (24,91 pi.) est proposée pour l'habitation bifamiliale et trifamiliale alors qu'un minimum de 8 m (26,24 pi.) est requis pour une habitation bifamiliale et 9 m (29,52 pi.) pour une habitation trifamiliale;

Considérant que les modifications proposées ne rencontrent pas les paramètres fixés à l'article 7.23.113 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui intègrent à l'annexe E les plans d'implantation et d'architecture du projet intégré approuvé en 2012;

Considérant que la réduction des dimensions des bâtiments affectant par le fait même leur implantation au sol n'occasionne pas d'impact sur la qualité du projet;

Considérant que les modifications apportées au style des fenêtres réduisent la qualité du projet par rapport à la version soumise en 2012;

Considérant la norme générale du règlement de zonage, article 7.18.3, qui limite à 15 % l'utilisation du déclin sur les habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales;

Considérant que le projet intégré 2012 présentait une proportion de déclin légèrement supérieure à la norme générale de 21 % en façade principale et de 28 % sur les élévations latérales et arrière;

Considérant que la proposition 2015 réduisant la maçonnerie et haussant le déclin sur l'ensemble des élévations, atteignant sur certains murs plus de 70 %, ne constitue pas une valeur ajoutée au projet intégré;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de modification du règlement de zonage visant à modifier le projet intégré sur les lots 2 346 671 et 2 346 673 de l'avenue Bourgogne, relativement à la réduction de la dimension des bâtiments et l'augmentation des marges latérales ou arrière mais refuse la proposition visant à réduire le pourcentage de maçonnerie sur les murs des bâtiments projetés, tels que les plans d'architecture soumis par David Smith, architecte, datés du 23 mars 2015. La maçonnerie sur chacune des élévations devra maintenir le pourcentage du projet entériné en 2012. Le traitement de fenestration devra reprendre des éléments du projet intégré 2012, en ajoutant une division horizontale dans la partie supérieure ou inférieure du vitrage le tout, selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2015-05-262 8.1 Autoriser la rénovation d'une roulotte multifonctionnelle du Service loisirs et culture qui sert aux fêtes de quartier pour une somme maximale de 18 000 \$ et prévu au programme triennal d'immobilisations

Attendu que, dans le cadre de l'étude des prévisions budgétaires 2015, le conseil municipal a retenu le projet de rénovation d'une roulotte au parc des Patriotes, qui est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2015-2016-2017, sous le numéro 13-LC-03;

Attendu que les achats nécessaires à la réalisation des travaux sont multiples et

proviennent de fournisseurs différents et que les travaux seront effectués à l'interne par l'équipe des préposés au Service loisirs et culture;

Attendu que toutes ces dépenses seront effectuées conformément à la politique d'achat en vigueur de la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à procéder aux travaux de rénovation à l'interne d'une roulotte de 40 pieds au parc des Patriotes pour une somme maximale de 18 000 \$;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes.

Poste budgétaire : 1-22-713-00-725
Certificat de la trésorière : 2015-187

Adoptée

2015-05-263 **8.2 Autorisation de signer une entente avec les Guides patrimoniaux Au pays de Chambly pour leur contribution au développement du camp de jour historique pour un montant de 400 \$**

Attendu que l'organisme détient l'expertise requise pour la réalisation de ce mandat et qu'elle devra revoir certains scénarios et développer des jeux de rôles s'adressant aux jeunes de 9 à 12 ans;

Attendu que ce projet de camp de jour historique est inclus dans l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications et que ce camp sera offert en 2015, dans le cadre des 350 ans de vie à Chambly;

Attendu que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Attendu que les montants sont disponibles au budget d'opération 2015;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la signature d'une entente intervenue avec les Guides patrimoniaux Au pays de Chambly pour leur contribution au développement du Camp de jour historique, pour un montant de 400 \$.

Poste budgétaire : 1-02-733-30-419
Certificat de la trésorière : 2015-188

Adoptée

2015-05-264 **8.3 Autoriser un soutien technique d'une valeur de 4 934 \$ à Voitures anciennes du Québec pour la réalisation du concours d'élégance « Les belles d'autrefois »**

qui se tiendra les 18 et 19 juillet 2015 au Fort de Chambly

Attendu que Voitures anciennes du Québec demande à la Ville un soutien technique d'une valeur de 4 934 \$ pour la réalisation du concours d'élégance « Les belles d'autrefois » les 18 et 19 juillet 2015;

Attendu qu'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide à des organismes;

Attendu que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Attendu que cette aide technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture et le Service des travaux publics à fournir une aide technique (services et équipements) évaluée à 4934 \$ pour la réalisation de l'événement « Les belles d'autrefois » édition 2015 au Fort de Chambly.

Adoptée

2015-05-265 8.4 Aide financière au montant de 1000 \$ à l'organisme « Association Marie Reine, cercle # 656 Chambly » pour la location de locaux visant la réalisation de levées de fonds en soutien aux maisons d'hébergement pour femmes violentées, pour l'année 2015

Attendu que l'« Association Marie Reine, cercle # 656 Chambly » a demandé une aide financière de la Ville de Chambly pour la location de locaux visant la réalisation de levées de fonds en soutien aux maisons d'hébergement pour femmes violentées, pour l'année 2015;

Attendu qu'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

Attendu que cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une aide financière de 1000 \$ à l'organisme « Association Marie Reine, cercle #656 Chambly » afin de les soutenir pour la location de locaux visant la réalisation de levées de fonds en soutien aux maisons d'hébergement pour femmes violentées, pour l'année 2015.

Poste budgétaire : 1-02-721-80-975

Certificat de la trésorière : 2015-189

Adoptée

2015-05-266 8.5 Bourse d'aide à l'excellence d'un montant de 250 \$ pour la participation de Ylane Frazer à des championnats mondiaux de cheerleading qui se tiennent aux États-Unis

Attendu que la Ville de Chambly a créé un programme de bourse d'aide à l'excellence visant à souligner des performances exceptionnelles réalisées par des jeunes et dont le rayonnement est une source d'inspiration pour la collectivité;

Attendu que madame Ylane Fraser, résidente de Chambly, fait parti de l'équipe qui a remporté les compétitions provinciales et qui a obtenu un laissez-passer pour participer aux championnats mondiaux de Cheerleading qui se tiennent aux États-Unis;

Que cette dépense soit financée à même le surplus affecté au programme de bourse à l'excellence.

Attendu qu'il y a lieu de souligner sa participation et l'excellence de sa prestation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie à Ylane Frazer une bourse au montant de 250 \$ pour souligner sa participation et l'excellence de leur équipe de Cheerleading gagnante des championnats provinciaux de Saint-Hyacinthe qui leur donnent un laissez-passer pour participer aux championnats mondiaux de Cheerleading qui se tiennent aux États-Unis.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2015-190

Adoptée

2015-05-267 8.6 Autoriser une dépense maximale de 15 000 \$ pour les travaux de réparation du parapet de la toiture de l'aréna Robert-Lebel

Attendu que, dans le cadre de l'étude des prévisions budgétaires 2015, le conseil municipal a retenu le projet de correction du parapet de l'aréna pour contrer l'infiltration d'eau provenant de la toiture, qui est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2015-2016-2017, sous le numéro 15-LC-04;

Attendu que les achats nécessaires à la réalisation des travaux sont multiples et proviennent de fournisseurs différents. Une partie des travaux sera effectuée à l'interne par l'équipe des loisirs;

Attendu que tous les achats seront effectués selon la politique d'achat en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à procéder à la mise en œuvre du projet 15-LC-04 « travaux de réparation du parapet de la toiture de l'aréna Robert-Lebel » pour une somme maximale de 15 000 \$ prévue à cet égard.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes.

Poste budgétaire : 1-22-722-00-722
Certificat de la trésorière : 2015-191

Adoptée

2015-05-268 8.7 Autorisation de défrayer 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 100 pieds, entre la propriété de monsieur Duquette, sise au 32, rue Laurier, et celle de la Ville de Chambly

Attendu que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc;

Attendu que le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 1191 \$;

Attendu que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Attendu que le Service des finances est autorisé à rembourser suite à une vérification finale effectuée par la ville de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire sis au 32, rue Laurier;

Poste budgétaire : 1-02-725-30-649
Certificat de la trésorière : 2015-192

Adoptée

2015-05-269 8.8 Autorisation d'embaucher deux animateurs additionnels au programme de terrains de jeux de la saison estivale 2015 pour un montant maximal de 5 000 \$

Attendu que dans le cadre de l'étude des prévisions budgétaires 2015, le conseil municipal a retenu le projet d'ajout d'animateur au programme de terrains de jeux de la saison estivale 2015, qui est inscrit aux projets spéciaux - non capitalisables, sous le numéro 15-LC-55;

Attendu que le nombre d'inscriptions annuelles au programme de terrains de jeux est en croissance dans les dernières années et que l'ajout deux animateurs au sein de l'équipe est essentiel afin d'assurer la sécurité des enfants;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à engager les dépenses prévues aux projets spéciaux – non capitalisables portant le numéro 15-LC-55 « Ajout de deux animateurs au programme de terrains de jeux » pour une somme maximale de 5 000 \$ prévu à cet effet.

Que le conseil municipal autorise un virement de 5 000 \$ à même sa réserve pour projets non-capitalisables 02-111-00-995 au poste 02-725-60-112.

Poste budgétaire : 1-02-725-60-112
Certificat de la trésorière : 2015-193

Adoptée

2015-05-270 8.9 Autoriser la Ville de Chambly de louer à Isatis Sport Chambly 1716 heures de glace prévues à l'emphytéose et de 181,25 heures supplémentaires réparties sur 33 semaines, du samedi 15 août 2015 au vendredi 1^{er} avril 2016, représentant un nombre total annuel de 1897,25 heures pour un coût total qui s'élève à 362 738,94 \$, taxes incluses, pour la saison 2015-2016

Attendu que la Ville de Chambly prévoit dans le cadre du budget d'opération 2015-2016 la location de 1897.25 heures de glace au Centre Isatis Sport Chambly pour la période du 15 août 2015 au 1^{er} avril 2016;

Attendu que la convention d'emphytéose signée entre les représentants de la Ville de Chambly et ceux d'Isatis Sport Chambly inc. prévoit un engagement de 1716 heures annuelles réparties comme suit :

- 33 semaines pendant 42 heures semaines à 150 \$ de l'heure = 1386 heures
 - 33 semaines pendant 10 heures semaines à 175 \$ de l'heure = 330 heures
- Total annuel prévu à l'emphytéose 1716 heures

Attendu que la Ville de Chambly désire également louer des heures de glace supplémentaires pour combler les besoins additionnels exprimés par les organismes jeunesse de sport de glace (hockey mineur, patinage artistique et ringuette) qui sont réparties comme suit :

- 6h25 par semaine pendant 29 semaines à 275 \$ de l'heure = 181.25 heures

Attendu que les heures de glace sont réparties sur 33 semaines du samedi 15 août 2015 au vendredi 1^{er} avril 2016 selon l'horaire type hebdomadaire suivant :

Journée	Glace 1-2-3	Heures	Durée	Tarif/heure	Total/heures
Lundi	Glace 2 Glace 3	16 h 15 à 19 h 15 16 h à 19 h	6	150 \$ bail	198
Mardi	Glace 1 Glace 2	16 h 15 à 19 h 15 16 h à 19 h	6	150 \$ bail	198
Mercredi	Glace 1 Glace 2	16 h 15 à 19 h 15 16 h à 19 h	6	150 \$ bail	198
Jeudi	Glace 1 Glace 2	16 h 15 à 19 h 15 16 h à 19 h	6	150 \$ bail	198
Vendredi	Glace 1 Glace 2	16 h 15 à 19 h 15 16 h à 19 h	6	150 \$ bail	198
Samedi	Glace 1	7 h à 10 h	3	150 \$ bail	99
	Glace 1	10 h à 12 h	2	175 \$ bail	66
	Glace 2	7 h 15 à 10 h 15	3	150 \$ bail	99
	Glace 2	10 h 15 à 12 h 15	2	175 \$ bail	66
	Glace 3	7 h 30 à 13 h 30	6	175 \$ bail	198
Dimanche	Glace 1	7 h à 10 h 7 h 15 à 10 h 15	3	150 \$ bail	99
	Glace 2	10 h 15 à 16 h 30	3	175 \$ bail	99

	Glace 3		6.25	275 \$ ajout	181.25
--	---------	--	------	--------------	--------

Total annuel : 1897.25 heures

Attendu que le cout total des heures de glace s'élève pour la saison 2015-2016 à :

- 1386 heures à 150 \$ = 207 900 \$ pour un total taxes incluses de 239 033,03 \$
- 330 heures à 175 \$ = 57 750 \$ pour un total taxes incluses de 66 398,06 \$
- 181.25 heures à 275 \$ = 49 843,75 \$ pour un total taxes incluses de 57 307,85 \$

1897.25 heures totales pour un coût annuel saison 2015-2016 - 362 738,94 \$

Attendu que les paiements sont fixés en fonction des années financière de la Ville :

- 1^{er} paiement 15 août 2015 : 19 semaines du 15 août au 25 décembre 2015 - 209 448,52 \$
- 2^e paiement 15 janvier 2016 : 13 semaines du 26 décembre au 1^{er} avril 2016 - 153 738,94 \$

Total : 362 738,94 \$

Attendu également que la Ville de Chambly désire louer pour la saison 2015-2016, deux (2) casiers de rangement au montant de 300 \$ chacun pour un montant total, taxes incluses, de 689,85 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de louer à Isatis Sport Chambly 1716 heures de glace prévu à l'emphytéose et de 181.25 heures supplémentaires réparties sur 33 semaines du samedi 15 août 2015 au vendredi 1^{er} avril 2016 selon l'horaire mentionné en préambule qui représente un nombre total annuel de 1897.25 heures pour un cout total qui s'élève à 362 738,94 \$ taxes incluses pour la saison 2015-2016.

Qu'il autorise également la location à Isatis Sport Chambly de deux casiers de rangement au montant de 300 \$ chacun pour un montant total annuel, taxes incluses, de 689,85 \$.

De prévoir dans le cadre du budget d'opération 2016 la somme de 153 738,94 \$ pour la période de janvier à avril 2016.

Qu'il autorise le maire Me Denis Lavoie à signer les contrats de location pour et au nom de la Ville de Chambly.

Poste budgétaire : 1-02-723-20-511

Certificat de la trésorière : 2015-194

Adoptée

2015-05-271 8.10 Aide financière de 275 \$ et un soutien technique d'une valeur de 2 405 \$ pour une aide totale de 2 680 \$ au Club optimiste de Chambly pour la tenue de l'événement Souper aux homards qui aura lieu le 30 mai 2015 au Centre sportif Robert-Lebel

Attendu que le Club optimiste de Chambly demande l'aide de la Ville de Chambly dans le cadre de l'organisation du *Souper aux homards* du 30 mai 2015;

Attendu que la Ville de Chambly collabore depuis de nombreuses années à l'organisation de cet événement;

Attendu que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur

du Service Loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Attendu qu'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

Attendu que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise au Centre sportif Robert-Lebel la tenue de l'événement *Souper aux homards* du Club optimiste de Chambly et accepte de verser une aide financière de 275 \$ et de prêter gratuitement le Centre sportif Robert-Lebel (aréna), le personnel, le matériel, les stationnements et l'équipement nécessaires à la tenue du *Souper aux homards* du 30 mai 2015, le tout représentant un soutien technique évalué à 2405 \$ pour une aide totale de 2680 \$, toutes taxes et frais inclus.

Postes budgétaires : 1-02-735-15-121

1-02-735-15-498

1-02-735-15-978

Certificat de la trésorière : 2015-195

Adoptée

2015-05-272 8.11 Aide financière de 7 000 \$ et soutien technique d'une valeur de 15 590 \$ pour une aide totale de 22 590 \$ à l'Association Bourgogne Avenue Multiculturelle pour l'organisation du Festival multiculturel de Chambly les 3, 4 et 5 juillet 2015

Attendu que l'Association Bourgogne Avenue Multiculturelle de Chambly organise le Festival multiculturel de Chambly les 3, 4 et 5 juillet 2015, sur l'avenue Bourgogne entre les rues Maurice et Fréchette;

Attendu que l'Association Bourgogne Avenue Multiculturelle de Chambly demande à la Ville une aide financière directe au montant de 7 000 \$;

Attendu qu'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

Attendu que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service des loisirs et culture, à signer ledit protocole d'entente avec l'organisme pour et au nom de la Ville et autorise le Service loisirs et culture et le Service des travaux publics et environnement urbain à offrir le support technique défini au protocole;

Attendu que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de supporter financièrement l'Association Bourgogne Avenue Multiculturelle de Chambly pour une somme de 7 000 \$ et de les soutenir en services municipaux évalués à 15 590 \$ pour une aide totale de 22 590 \$ pour la réalisation du Festival multiculturel de Chambly qui se déroulera sur l'avenue Bourgogne les 3, 4 et 5 juillet 2015, conformément au protocole d'entente soumis.

Que le conseil autorise à cette fin, un virement de 7 000 \$ du poste 1-02-651-00-975 (Subventions et dons – Organismes de développement) aux postes budgétaires de l'activité 1-02-735- (Festival multiculturel).

Postes budgétaires : 1-02-725-75-XXX

1-02-735-XX-XXX

1-02-725-30-XXX

Certificat de la trésorière : 2015-196

Adoptée

2015-05-273 8.12 Autoriser la signature d'une entente de partenariat avec Parcs Canada, pour les festivités du 350^e dont le jumelage du symposium Artistes sur le champ et la Fête Saint-Louis au Lieu historique national du Fort-Chambly, ainsi que l'utilisation du Corps de garde pour le programme d'expositions prévu dans l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications et le déroulement des camps de jour historiques

Attendu que le symposium de peinture Artistes sur le champ est jumelé cette année à la Fête Saint-Louis pour les festivités du 350^e anniversaire, événement qui aura lieu les 22 et 23 août, sur le site du Fort-Chambly;

Attendu qu'un programme d'expositions est prévu dans l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications et que des structures d'exposition ont été acquises dans le but de réaliser ce projet;

Attendu que le Fort-Chambly accueillera également le camp de jour historique au Corps de garde, du 29 juin au 7 août, selon les inscriptions reçues;

Attendu que l'entente ne prévoit aucun échange financier en raison d'un échange de visibilité prévu dans ladite entente et que les parties se sont mises d'accord sur le contenu d'un projet d'entente;

Attendu que le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Chambly.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la signature d'une entente de partenariat avec Parcs Canada, pour les festivités du 350^e dont le jumelage du symposium Artistes sur le champ et la Fête Saint-Louis au Lieu historique national du Fort-Chambly, ainsi que l'utilisation du Corps de garde pour le programme d'expositions prévu dans l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications et le déroulement des camps de jour historiques.

Adoptée

2015-05-274 8.13 Octroi du contrat d'achat pour le remplacement de treize enseignes d'identification pour les parcs au seul soumissionnaire répondant, conforme, Spectralite inc. au montant de 13 825,74 \$, taxes incluses

Attendu que treize enseignes d'identifications de nos parcs ont pour plusieurs été installées depuis une quinzaine d'années et qu'elles doivent être remplacées, et que la

plupart de ces enseignes sont déjà retirées de leurs encrages puisqu'elles ne peuvent pas être réparées;

Attendu qu'une nouvelle série de panneaux a vu le jour avec l'avenue de nouveaux parcs. Ces enseignes étant fabriquées avec des matériaux plus robustes, plus durables et que celles-ci doivent être privilégiées pour conserver l'uniformité de la nouvelle série d'enseignes;

Attendu que, suite à l'appel d'offres numéro LO2015-02 « fourniture d'enseignes pour parcs », une soumission a été reçue avec le résultat suivant :

- Spectralite 9030-5814 Québec inc. : 13 825,74 \$ taxes incluses - Conforme
- Lettrapub inc. : aucun prix soumis
- Enseignes média-modul : aucun prix soumis
- Tessier récréo-parc : aucun prix soumis

Attendu que, suite à l'analyse de la soumission, le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, recommande l'achat des enseignes d'identification de parcs au soumissionnaire conforme, soit : Spectralite 9030-5814 Québec Inc. au coût de 13 825,74 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie la soumission visant l'achat des enseignes d'identification de parcs au soumissionnaire conforme, soit Spectralite au coût de 13 825,74 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 1-02-725-30-643

Certificat de la trésorière : 2015-197

Adoptée

2015-05-275 8.14 Autorisation d'acheter pour un montant maximal de 3 000 \$ à Agora Sport, des supports pour baies vitrées pour la patinoire du Centre sportif Robert-Lebel

Attendu que plusieurs supports pour baies vitrées doivent être remplacés puisque les encrages de ces supports sont dangereux;

Attendu que les supports n'avaient pas été changés lors du projet de réfection des bandes en 2008 et que ce projet avait été remis ultérieurement, plus précisément lors de leur fin de vie utile;

Attendu que dans le cadre de l'étude des prévisions budgétaires 2015, le conseil municipal a retenu le projet de remplacement des supports pour baies vitrées qui est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2015-2016-2017, sous le numéro 15-LC-66;

Attendu que le modèle de nos supports actuels provient du fournisseur Agora Sport et que les supports doivent être uniformes et conformes avec ceux déjà en place;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie un montant maximal de 3 000 \$, taxes incluses, pour effectuer l'achat de supports pour baies vitrées à la compagnie Agora Sport, et qu'il autorise un virement à même la réserve pour projet non capitalisable vers le poste 1-02-723-10-643.

Poste budgétaire : 1-02-723-10-643
Certificat de la trésorière : 2015-207

Adoptée

2015-05-276 8.15 Acquisition d'une horloge antique murale de 53 pouces, identifiée Chambly Manufacturers Limited, pour la somme de 2 000 \$, à monsieur Luc Hervieux, collectionneur

Attendu que monsieur Hervieux a communiqué avec nous afin de vendre à la Ville de Chambly, cette horloge de marque Waterbury Clock, datant de la fin du XIX^e siècle ou du début du XX^e siècle, trouvée dans l'une des maisons patrimoniales de Chambly;

Attendu que cette pièce unique rend hommage au passé industriel de Chambly, en faisant référence à une usine de fabrication d'articles en cuir installée à Chambly Canton;

Attendu que des recherches de prix comparatifs, surtout trouvés sur des sites américains et donc en dollars américains, démontrent que ce prix est raisonnable;

Attendu que l'approbation budgétaire soit prélevée à même la réserve conseil 2015 au poste 1-02-111-00-995;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'acquisition d'une horloge antique murale, de 53 pouces, identifiée *Chambly Manufacturers Limited*, pour la somme de 2 000 \$, à monsieur Luc Hervieux, collectionneur.

QUE le conseil municipal autorise un virement de 2 000 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables au poste budgétaire 1-02-733-30-643.

Poste budgétaire : 1-02-733-30-643
Certificat de la trésorière : 2015-198

Adoptée

2015-05-277 8.16 Ratification du protocole d'entente avec la Ville de Carignan concernant le hockey

Considérant le protocole d'entente intervenu le 15 avril dernier entre la Ville de Chambly et la Ville de Carignan relativement à l'accès des jeunes de Carignan au hockey organisé de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal ratifie l'entente signée par les maires de Chambly et Carignan et datée du 15 avril 2015.

Adoptée

2015-05-278 **8.17 Aide financière au montant de 250 \$ à l'organisme « Centre d'écoute Montérégie, Briser l'isolement chez les aînés » afin de soutenir la réalisation du service d'écoute dédié aux aînés pour l'année 2015**

Attendu que le « Centre d'écoute Montérégie, Briser l'isolement chez les aînés » a demandé l'aide de la Ville de Chambly afin de soutenir la réalisation du service d'écoute dédié aux aînés pour l'année 2015;

Attendu qu'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

Attendu que cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une aide financière de 250 \$ à l'organisme « Centre d'écoute Montérégie, Briser l'isolement chez les aînés » afin de soutenir la réalisation du service d'écoute dédié aux aînés pour l'année 2015.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2015-203

Adoptée

2015-05-279 **8.18 Offre de la Ville de Chambly de dix laissez-passer pour enfant pour le programme de terrains de jeux, et de dix laissez-passer familiaux pour la piscine extérieure pour la saison estivale 2015, afin d'aider les familles en difficulté, résidentes de Chambly, d'une valeur estimée de 1 100 \$**

Attendu que depuis plusieurs années, le CLSC du Richelieu demande à la Ville de Chambly de faciliter l'accès au programme de terrains de jeux pour les enfants et à la piscine extérieure en saison estivale pour les familles en difficulté, résidentes de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à remettre gratuitement au CLSC du Richelieu :

- Dix laissez-passer pour le programme de Terrains de jeux d'une valeur de 550 \$
- Dix laissez-passer familiaux pour la piscine extérieure, d'une valeur estimée de 550 \$

Adoptée

2015-05-280 9.1 Octroi du contrat pour la fourniture de matériel d'égout et d'aqueduc au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie St-Germain égouts et aqueducs inc., au coût de 68 541,10 \$, taxes incluses

Attendu que, suite à l'ouverture publique des soumissions sur invitation portant le numéro TP2015-14 pour le contrat de la fourniture de matériel d'égout et aqueduc pour le Service des travaux publics, le 5 mars 2015, quatre (4) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- Réal Huot inc. : 65 326,87 \$ taxes incluses – non conforme
- St-Germain égouts et aqueducs inc. : 68 541,10 \$ taxes incluses – conforme
- Worseley Canada inc. : 71 975,68 \$ taxes incluses – non conforme
- Emco Corporation : 84 249,83 \$ taxes incluses – conforme

Attendu que, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à St-Germain égouts et aqueducs inc., au montant de 68 541,10 \$ taxes incluses;

Attendu que les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement 2015;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour la fourniture du matériel d'égout et aqueduc pour le Service des travaux publics, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à St-Germain égouts et aqueducs inc. au montant de 68 541,10 \$, taxes incluses.

Que ces achats soient portés à l'inventaire et que l'utilisation se fasse dans la limite des crédits budgétaires alloués à cette fin aux activités de fonctionnement et aux activités d'investissement.

Postes budgétaires : 1-02-413-00-642

1-02-415-00-642

Certificat de la trésorière : 2015-199

Adoptée

2015-05-281 9.2 Autorisation d'exécution des projets d'achats de bacs à fleurs, glissières de sécurité, bouchage de fissures et réparation du mobilier urbain

Attendu que ces projets non capitalisables sont prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2015;

Attendu que pour sa réalisation, une autorisation d'exécution et de transferts budgétaires s'avère nécessaire, à savoir :

Numéro du projet	Montant	Description sommaire	Poste budgétaire
15-TP-11	10 000 \$	Achats de bacs à fleurs pour remplacer les dos d'âne	02-725-40-643
15-TP-12	10 000 \$	Réparation de glissières de sécurité	02-321-00-521
	10 000 \$	Achat d'équipement de	02-351-00-643

		signalisation	
15-TP-64	17 000 \$	Bouchage de fissures - <i>Main d'œuvre seulement</i>	02-321-00-115
15-TP-67	5 000 \$	Réparation mobilier urbain <i>(Fleur de lys sur lampadaires)</i>	02-341-00-643

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal autorise la réalisation des projets mentionnés ci-haut ainsi qu'un virement des montants à même sa réserve pour projets non capitalisables sous divers postes budgétaires du centre de responsabilité Service des travaux publics.

Postes budgétaires : 1-02-725-40-643
1-02-321-00-521
1-02-351-00-643
1-02-321-00-115
1-02-341-00-643

Certificat de la trésorière : 2015-200

Adoptée

2015-05-282 9.3 Octroi du contrat de la location d'un fondoir à bitume, incluant le matériel, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Insta-Mix, au coût de 23 095,60 \$, taxes incluses

Attendu que, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres faite sur invitation portant le numéro TP2015-18 pour le contrat de la location d'un fondoir à bitume pour le Service des travaux publics, le 20 avril 2015, 2 soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- Insta-Mix : 23 095,60 \$ taxes incluses - conforme
- Stinson: 26 526,74 \$ taxes incluses - conforme
- Cubex : non déposée

Attendu que, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Insta-Mix, au montant de 23 095,60 \$ taxes incluses;

Attendu que cette dépense est financée par le budget d'opération et que l'achat est prévu au PTI 2015 sous le numéro 15-TP-64;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission TP2015-18 pour la location d'un fondoir incluant le matériel, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Insta-Mix, au montant de 23 095,60 \$, taxes incluses.

Que le conseil municipal autorise un virement de 21 100 \$ de sa réserve pour projets non capitalisables au poste budgétaire 1-02-321-00-516.

Poste budgétaire : 1-02-321-00-516
 Certificat de la trésorière : 2015-201

Adoptée

2015-05-283 9.4 Autorisation d'exécution des projets d'ajout de caméra sur le balai de rue et le programme antirouille sur la flotte de véhicules

Ce point est retiré à la demande du Maire Me Denis Lavoie.

2015-05-284 9.5 Octroi de contrat pour l'achat de granulats divers et de disposition de matériaux secs au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction DJL inc. pour l'année 2015

Attendu que, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres numéro TP2015-06 sur invitation pour le contrat d'achat de granulats divers et de disposition de matériaux secs, le 9 avril 2015, quatre soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Construction DJL inc. : conforme

<i>Description</i>	<i>Prix du soumissionnaire</i>		<i>Prix selon les grilles du MTQ (Incluant matériel)</i>
	<i>Avec transport</i>	<i>Sans transport</i>	
Pierre concassée 0-20 mm	16.75 \$	14,65 \$	19.14 \$
Pierre concassée 20 NET	18.25 \$	15.90 \$	20.39 \$
Pierre concassée 0-56 mm	16.20 \$	14.10 \$	18.59 \$
Criblure 0-10 mm	N/D	N/D	N/D
Poussière 0-5 mm	16.20 \$	14.00 \$	18.49 \$
Abrasif 1,25-5 mm	27.60 \$	25.50 \$	29.99 \$
Abrasif + sel 1,25-5 mm	34.10 \$	32.00 \$	36.49 \$
Disposition matériaux secs, pavage et /ou béton-ciment	6.35 \$	0.10 \$	4.59 \$

Carrière Bernier ltée : conforme

<i>Description</i>	<i>Prix du soumissionnaire</i>		<i>Prix selon les grilles du MTQ (Incluant matériel)</i>
	<i>Avec transport</i>	<i>Sans transport</i>	
Pierre concassée 0-20 mm	26.25 \$	18.75 \$	26.73 \$
Pierre concassée 20 NET	25.75 \$	18.25 \$	26.23 \$
Pierre concassée 0-56 mm	25.75 \$	18.25 \$	26.23 \$
Criblure 0-10 mm	23.75 \$	16,25 \$	24.23 \$
Poussière 0-5 mm	N/D	N/D	N/D
Abrasif 1,25-5 mm	32.50 \$	25.00 \$	32.98 \$
Disposition matériaux secs, pavage et /ou béton-ciment	N/D	11,00 \$	18.98 \$

Baillargeon Division Matériaux : conforme

<i>Description</i>	<i>Prix du soumissionnaire</i>		<i>Prix selon les grilles du MTQ (Incluant matériel)</i>
	<i>Avec transport</i>	<i>Sans transport</i>	
Pierre concassée 0-20 mm	20.90 \$	14.50 \$	21.85 \$
Pierre concassée 20 NET	21.65 \$	15.25 \$	22.60 \$
Pierre concassée 0-56 mm	19.90 \$	13.50 \$	20.85 \$
Criblure 0-10 mm	N/D	N/D	N/D
Poussière 0-5 mm	18.65 \$	12.25 \$	19.60 \$
Disposition matériaux secs, pavage et /ou béton-ciment	N/D	10.00 \$	17.35 \$

Carrière Ange-Gardien – Division BauVal

<i>Description</i>	<i>Prix du soumissionnaire</i>		<i>Prix selon les grilles du MTQ (Incluant matériel)</i>
	<i>Avec transport</i>	<i>Sans transport</i>	
Pierre concassée 0-20 mm	21.54 \$	12.20 \$	21.06 \$
Pierre concassée 20 NET	21.79 \$	12.45 \$	21.31 \$
Pierre concassée 0-56 mm	21.04 \$	11.70 \$	20.56 \$
Poussière 0-5 mm	22.94 \$	13.60 \$	22.46 \$

Disposition matériaux secs, pavage et /ou béton-ciment	21.84 \$	12.50 \$	21.36 \$
--	----------	----------	----------

Attendu que le calcul du prix selon les grilles du MTQ a été fait selon le nombre de kilomètre du site de chargement jusqu'au 2500, boulevard Industriel;

Attendu que le tableau utilisé pour faire le calcul est le suivant :

PIERRE ¹							
RÉGIONS	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	Pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètre additionnel				
			De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 29,9	De 30,0 à 64,0	De 65,0 à 159,9	De 160,0 et plus
1,2,3,4,5,6,7,8,9,10 secteur 2	3	1,647 \$	0,330 \$	0,300 \$	0,184 \$	0,122 \$	0,101 \$
Îles-de-la-Madeleine	15	1,980 \$	0,316 \$	0,316 \$	0,190 \$	0,138 \$	S/O
Région 10	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	Pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètre additionnel				
			De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 34,9	35,0 et plus		
Secteur 1	6	1,743 \$	0,448 \$	0,404 \$	0,141 \$		

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour l'achat de granulats divers et la disposition de matériaux secs avec ou sans transport, au plus bas soumissionnaire conforme, Construction DJL inc., selon les prix unitaires ci-dessus mentionnés.

Toute dépense découlant de cette soumission se fera dans les limites des crédits budgétaires adoptés par le conseil.

Poste budgétaire : 1-02-XXX-00-621

Certificat de la trésorière : 2015-209

Adoptée

2015-05-285 10.1 Entente de collecte entre l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE- Québec) et la Ville de Chambly pour les événements spéciaux quant au recyclage des produits électroniques

Attendu que la Ville a une entente de partenariat avec ARPE-Québec pour le recyclage des produits électroniques;

Attendu que l'Association pour le recyclage des produits électroniques est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le programme de récupération et de valorisation des produits électroniques;

Attendu que l'entente est conclue dans le cadre de l'opération grand-ménage qui aura lieu le 2 mai, 4 juillet ainsi que le 5 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le maire et la greffière ou leur remplaçant à signer le protocole d'entente de collecte et d'événements spéciaux, en collaboration avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec).

Adoptée

2015-05-286 10.2 Octroi du contrat pour les travaux de démolition et de concassage de béton au 1625, boulevard De Périgny au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Excavation L. Martel, au coût de 81 550,33 \$, taxes incluses

Attendu que, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public numéro ST2015-06, pour les travaux de démolition et concassage de béton au 1625, boulevard De Périgny, le 23 avril 2015, 9 soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------------------|----------------------------------|----------|
| • Excavation L. Martel inc. : | 81 550,33 \$ - taxes incluses | conforme |
| • Entreprise FDBL inc.: | 114 342,64 \$ - taxes incluses | conforme |
| • Excavation ESM : | 120 298,80 \$ - taxes incluses | conforme |
| • Les Pavages Chenails : | 125 958,91 \$ - taxes incluses | conforme |
| • A & A Démolition. : | 159 384,09 \$ - taxes incluses | conforme |
| • Bricon : | 182 753,91 \$ - taxes incluses | conforme |
| • Excavation Darche : | 195 342,58 \$ - taxes incluses | conforme |
| • Eurovia : | 315 102,34 \$ - taxes incluses | conforme |
| • Construction P. Roy : | 1 717 105,23 \$ - taxes incluses | conforme |

Attendu que, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard ing. recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Excavation L. Martel inc, au montant de 81 550,33 \$, taxes incluses;

Attendu que les travaux de démolition et concassage de béton au 1625, boulevard De Périgny font partie du projet du Pôle du savoir inscrit au PTI 2015 sous le numéro 14-LC-30;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour les travaux de démolition et concassage de béton au 1625, boulevard De Périgny au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Excavation L. Martel inc, au coût de 81 550,33 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même le surplus affecté pour le Pôle du Savoir, d'Histoire et de la Culture.

Poste budgétaire : 1-22-722-00-721

Certificat de la trésorière : 2015-202

Adoptée

2015-05-287 10.3 Octroi du contrat pour la fourniture de 250 bacs roulants pour la récupération au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Gestion USD inc. au

coût de 21 182,99 \$, taxes incluses

Attendu que, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres sur invitation numéro ST2015-05 pour la fourniture de bacs roulants pour la récupération le 16 avril 2015, une soumission a été reçue avec le résultat suivant :

- Gestion USD inc. : 21 182,99 \$ taxes incluses - conforme
- Durabac : non déposée
- Sani Eco : non déposée

Attendu que, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard ing. recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Gestion USD inc., au montant de 21 182,99 \$, taxes incluses;

Attendu que les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement 2015;

Attendu que la soumission fait mention de la fourniture de 250 bacs de 360L à 72,20\$, plus taxes, l'unité.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de 250 bacs roulants pour la récupération au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Gestion USD inc. au coût de 21 182,99 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-02-452-10-655

Certificat de la trésorière : 2015-204

Adoptée

2015-05-288 10.4 Autorisation du paiement de 50 123,64 \$ à 9231-9144 Québec inc., attribuable aux travaux de développement domiciliaire dans le golf en vertu de l'entente sur les travaux municipaux

Attendu que selon l'entente relative à des travaux municipaux signée entre la Ville de Chambly et 9231-9144 Québec inc., la Ville participe financièrement à 25 % des travaux d'infrastructures dans son emprise;

Attendu que le règlement d'emprunt 2014-1288, décrétant un emprunt de 1 785 891 \$, a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire en date du 7 août 2014;

Attendu qu'après vérification des factures, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, recommande un paiement de 50 123,64 \$ devant être payé à : 9231-9144 Québec inc. pour les travaux d'infrastructures, soit 17,25\$ pour la facture #634, 50 106,39\$ pour la facture #692;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement des travaux d'infrastructures à 9231-9144 Québec inc. au montant de 50 123,64 \$, taxes incluses.

Que les sommes dues pour les droits de mutation et des taxes antérieures seront déduites directement de ce paiement.

Poste budgétaire : 1-22-311-00-711
Certificat de la trésorière : 2015-205

Adoptée

2015-05-289 10.5 Octroi de contrat pour des travaux de réfection sur l'avenue Bourgogne à : A&JL Bourgeois ltée, au coût de 1 613 182,03 \$ taxes incluses

Attendu que, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public numéro ST2015-03, pour les travaux de réfection de l'avenue Bourgogne, le 23 avril 2015, 8 soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- | | |
|-------------------------------|--|
| • A&JL Bourgeois ltée | 1 613 182,03\$ taxes incluses conforme |
| • Sintra inc. : | 1 733 665,28\$ taxes incluses conforme |
| • B. Fréreau et fils : | 1 793 949,63\$ taxes incluses conforme |
| • Michaudville inc. : | 1 818 000,00\$ taxes incluses conforme |
| • C.B.C. 2010 inc. : | 1 885 000,00\$ taxes incluses conforme |
| • Bricon : | 1 991 968,63\$ taxes incluses conforme |
| • Civil Pro Excavation inc. : | 2 033 671,48\$ taxes incluses conforme |
| • Eurovia: | 2 278 664,19\$ taxes incluses conforme |

Attendu que, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit A&JL Bourgeois ltée, au montant de 1 613 182,03 \$ taxes incluses;

Attendu que les travaux de réfection de l'avenue Bourgogne, entre les rues Notre-Dame et Senécal, sont inscrits au Programme TECQ 2014-2018 et au PTI 2015 sous le numéro 15-ST-30;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif aux travaux de réfection de l'avenue Bourgogne au plus bas soumissionnaire conforme, A&JL Bourgeois ltée, au coût de 1 613 182,03 \$ taxes incluses, conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt par le MAMOT.

Adoptée

2015-05-290 10.6 Annulation de l'appel d'offres ST2015-08 pour le contrat d'aménagement du parc des Patriotes – phase II

Attendu qu'à la lumière des prix reçus, les soumissions sont au-delà des budgets de la Ville et que monsieur Sébastien Bouchard ing., directeur du Service technique et environnement, recommande de revoir le projet avec des changements;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal rejette les soumissions et annule l'appel d'offres ST2015-08 pour le contrat d'aménagement du parc des Patriotes – phase II et autorise le Service

technique et environnement à retourner en appel d'offres.

Adoptée

2015-05-291 11.1 Renouvellement de l'entente pour l'utilisation du centre d'entraînement de Beloeil, au coût de 3 450 \$ pour l'année 2015, soit au même coût qu'en 2014

Attendu que le Service d'incendie doit s'assurer du maintien de la compétence des pompiers;

Attendu que des installations adéquates sont souvent requises afin d'assurer la qualité de la formation transmise aux pompiers;

Attendu que la Ville de Beloeil possède un centre de formation accrédité par l'École nationale des pompiers du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement de l'utilisation du centre d'entraînement de Beloeil au coût de 3 450 \$ pour l'année 2015, frais inclus, soit au même coût qu'en 2014.

Poste budgétaire : 1-02-221-00-954

Certificat de la trésorière : 2015-206

Adoptée

2015-05-292 12.1 Affectations/libérations des surplus

Attendu le surplus financiers de 4 016 940 \$ pour l'exercice 2014;

Attendu la volonté du conseil de libérer les sommes suivantes du surplus réservé vers le surplus libre car elles n'ont plus raisons d'être maintenues:

- 100 000 \$ réserve pour neige (prévue via le fonds de voirie)
- 300 000 \$ pour équilibre budgétaire
- 405 184 \$ intérêts/emprunts temporaires

Attendu la volonté du conseil d'affecter les sommes suivantes au surplus réservé :

- 3 000 000 \$ pour le projet du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture
- 800 000 \$ en remboursement supplémentaire sur la dette
- 250 000 \$ lié à la tarification de l'eau
- 3 000 \$ réservé au programme de bourse à l'excellence
- 27 000 \$ pour des subventions de projets structurants à des organismes

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'appropriation du surplus libre de 4 080 000 \$ et la libération de surplus affecté au montant de 805 184 \$. La trésorière est autorisée à effectuer toutes les écritures comptables relatives aux affectations ci-dessus

mentionnées.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :	Contre :
Sandra Bolduc	Francine Guay
Paula Rodrigues	
Marc Bouthillier	
Richard Tetreault	
Jean Roy	
Luc Ricard	
Serge Gélinas	

Postes budgétaires: 1-55-991-00-000

1-55-992-01-000

1-55-992-03-000

Certificat de la trésorière : 2015-210

Adoption sur division.

2015-05-293 12.2 Entente entre la Ville de Chambly et la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly pour un placement de 5 000 000 \$

Attendu que la Ville a des montants d'encaisse qu'elle souhaite faire fructifier à taux d'intérêt plus avantageux;

Attendu qu'un placement sur un terme de cinq ans et rachetable en tout temps permettrait d'atteindre des rendements supérieurs au taux de 1,85 %;

Attendu que l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes* permet au trésorier, avec l'autorisation préalable du conseil, de placer les deniers de la Ville;

Attendu qu'il est proposé de placer les 5 millions de dollars (5 000 000 \$) pour un terme de 5 ans aux taux de 1,85 %, rachetable en tout temps;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise ce placement d'encaisse pour un montant total de 5 millions de dollars (5 000 000 \$) pour un terme de 5 ans aux taux de 1,85 %, rachetable en tout temps.

Adoptée

2015-05-294 12.3 Paiement de 1000 \$ pour les inscriptions de l'équipe de la Ville dans le cadre de l'événement « Relais pour la vie », les 5 et 6 juin 2015, organisé par la Société canadienne du cancer

Attendu que la Société canadienne du cancer organise une activité communautaire intitulée « Relais pour la vie » qui consiste en une marche à relais qui se tiendra les 5 et 6 juin 2015, au parc Robert-Lebel;

Attendu que chaque participant doit amasser une somme minimale de 100 \$;

Attendu qu'une équipe de la Ville participera à cet événement et que le conseil municipal accepte de défrayer, pour chaque membre, la somme minimale requise;

Attendu qu'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisances et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal rembourse les inscriptions totalisant 1000 \$ de l'équipe de la Ville qui participera à la marche à relais organisée par la Société canadienne du cancer, dans le cadre de l'organisation de l'événement « Relais pour la vie », les 5 et 6 juin 2015.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2015-211

Adoptée

2015-05-295 **12.4 Approbation concernant la création et l'embauche de trois postes réguliers pour le groupe des cols bleus**

Attendu que la Ville souhaite renforcer l'équipe des cols bleus par l'ajout de 3 postes réguliers;

Attendu que ces postes ne font pas parties de la liste des fonctions à combler tel que stipuler à l'annexe F de la convention collective de travail des employés cols bleus de la Ville de Chambly et la clause 14.01, et par conséquent ces créations de postes n'affectent pas le nombre de postes minimum à maintenir qui demeure à 24;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la création et l'embauche de trois (3) fonctions régulières soient 2 postes de journalier au service des travaux publics et d'un poste de préposé aux loisirs pour le service loisirs et culture.

Adoptée

2015-05-296 **12.5 Mesure disciplinaire pour l'employé numéro 1473**

Considérant l'avis écrit du 28 avril 2015 remis à l'employée numéro 1473;

Considérant que l'employée numéro 1473 a omis d'informer sa supérieure qu'un dossier de soumission avait été reçu et rangé;

Considérant que l'employée a ainsi mis la Ville dans une situation de non-conformité et que ce n'est pas la première fois;

Considérant qu'une mesure disciplinaire a déjà été imposée à cette employée et que l'attitude de l'employée démontre une insouciance;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal suspende sans solde l'employée numéro 1473 pour une période de cinq (5) jours ouvrables à être déterminée et appliquée par la Greffière.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :	Contre :
Sandra Bolduc	Francine Guay
Paula Rodrigues	
Marc Bouthillier	
Richard Tetreault	
Jean Roy	
Luc Ricard	
Serge Gélinas	

Adoption sur division.

2015-05-297 12.6 Congédiement de l'employée numéro 1595

Attendu que l'employée numéro 1595 a eu une période de probation de six (6) mois;

Attendu qu'au cours de sa période de probation, l'employée numéro 1595 a soulevé des interrogations sérieuses quant à son jugement professionnel;

Attendu que suite à sa période de probation, le jugement professionnel de l'employée numéro 1595 comportait de nombreuses lacunes;

Attendu que l'employée numéro 1595 a manqué à son devoir de réserve;

Attendu que l'employée numéro 1595 a violé le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Chambly;

Attendu que l'employée numéro 1595 a fait de fausses représentations et de fausses déclarations;

Attendu que l'employée numéro 1595 a refusé de reconnaître le droit de gestion des représentants de son employeur et qu'au surplus, elle défie ouvertement l'autorité de ces derniers sur la base d'informations mensongères;

Attendu que l'employée numéro 1595 a eu une absence injustifiée et injustifiable;

Attendu que l'absence injustifiée et injustifiable de l'employée numéro 1595 a entraîné une réprimande écrite sévère à son dossier;

Attendu que l'employée numéro 1595 a fait défaut de se conformer à des instructions verbales précises qui lui ont été transmises par ses employeurs immédiats;

Attendu que l'employée numéro 1595 a donc commis des fautes lourdes qui ont rompu le lien de confiance qui doit exister en tout temps;

Attendu que la Ville de Chambly a reçu un avis juridique verbal de son procureur au dossier;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

De congédier l'employée numéro 1595, ledit congédiement prenant effet à

compter de la présente résolution.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :	Contre :
Sandra Bolduc	Francine Guay
Paula Rodrigues	
Marc Bouthillier	
Richard Tetreault	
Jean Roy	
Luc Ricard	
Serge Gélinas	

Adoption sur division.

2015-05-298 12.7 Achat de deux billets au coût de 80 \$ chacun pour la participation au souper aux homards organisé par le Club Optimiste Chambly le 30 mai 2015

Attendu que le Club optimiste Chambly organise un souper aux homards le 30 mai 2015, à titre d'activité de financement, et souhaite que le conseil soit représenté lors de cette activité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal délègue messieurs les conseillers Luc Ricard et Marc Bouthillier, pour participer au souper aux homards du Club optimiste Chambly qui aura lieu le 30 mai 2015, au Centre sportif Robert-Lebel, au coût de 80 \$ le billet.

Poste budgétaire : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2015-213

Adoptée

2015-05-299 13. Levée de la séance

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 5 mai 2015 soit levée à 21 h 05.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Me Sandra Ruel, greffière